



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION.

D.E.R. Maj 01-04-2015

*CARPE DIEM PATRIMOINE - SARL au Capital de
50 000€-RCS Lyon 452 089 964-APE 7022 Z –
Membre ANACOFI-CIF N° E001954 – N° ORIAS
07005641 –Transactions Immobilière carte N°
103137 Garantie Financière Covéa-Risks SA Police
N°114240090*

www.carpediempatrimoine.com
49 Rue Juliette Récamier
69006 LYON

Vous êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

SARL CARPE DIEM PATRIMOINE au Capital de 50 000 €

SIREN : 452 089 964 enregistrée au RCS de LYON

APE : 7022Z

Siège Social : 49 Rue Juliette Récamier – 69006 Lyon.

TVA Intra-Communautaire : FR 934 520 899 64

www.carpediempatrimoine.com**STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE**

CARPE DIEM PATRIMOINE est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **07005641** (*Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>*) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en Investissements financiers (CIF)

Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF- site internet : www.amf-france.org) enregistré sous le numéro : **E001954**.

CARPE DIEM PATRIMOINE s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

IAS (Intermédiaire en Assurance) dans la catégorie Courtier en Assurance

Appartenant à la catégorie « b » selon l'article L.520-1 II 1° du Code des Assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant présenter des opérations d'assurance ou de capitalisation.

Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements

Appartenant à la catégorie des courtiers non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (R.519-4 I 4° du Code Monétaire et Financier).

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 (Site internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>)

Transactions immobilières

Carte de Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° **103137** sans manquement de fonds, délivrée par la Préfecture du Rhône.

ASSURANCES PROFESSIONNELLES

CARPE DIEM PATRIMOINE dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

CARPE DIEM PATRIMOINE a souscrit auprès de COVEA RISK sous le numéro de police **114.240.090** les garanties suivantes :

Activité :	Garantie RCP	Garantie Financière
Démarchage bancaire et financier	1 500 000 €	115 000 €
Courtage Assurance	2 500 000 €	115 000 €
Transaction Immobilière (sans maniement de fonds)	1 500 000 €	110 000 €
Intermédiation en opérations de banque	1 500 000 €	115 000 €

NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

CARPE DIEM PATRIMOINE SARL n'a aucun lien capitalistique ou commercial significatif avec ses partenaires et fournisseurs.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
123 Venture	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
PERL	Promoteur Immobilier	Convention de distribution	Commission
AVIVA	Assureur	Diffusion	Commission
ORELIS (AEP-SPIRICA-LMEP)	Plateforme d'assurances	Diffusion	Commission
CARDIF	Assureur	Diffusion	Commission
SELEXIA IMMOBILIER	Plateforme Immobilière	Délégation de Mandat	Commission
KEPLER CHEVREUX	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
LA FRANCAISE AM	Gestionnaire immobilier	Convention de distribution	Commission
PERIAL AM	Gestionnaire immobilier	Convention de distribution	Commission
CORUM AM	Gestionnaire immobilier	Convention de distribution	Commission
PRIMONIAL	Gestionnaire Immobilier	Mandat de Placement	Commission
INTERGESTION	Gestionnaire Immobilier	Convention de distribution	Commission
URBAN PREMIUM	Gestionnaire Immobilier	Contrat de Commercialisation	Commission
LEEMO	Plateforme Immobilière	Délégation de Mandat	Commission
VINCI IMMOBILIER	Promoteur Immobilier	Délégation de Mandat	Commission
ALTEA COGEDIM	Promoteur Immobilier	Délégation de Mandat	Commission
CRYSTAL FINANCE (LME-AG2R)	Plateforme d'assurances	Diffusion	Commission
PRIMONIAL PARTENAIRES	Plateforme d'assurances	Diffusion	Commission

Liste non exhaustive, les noms des autres compagnies avec lesquelles la SARL CARPE DIEM PATRIMOINE détient un accord, sera communiqué sur simple demande.

RELATION AVEC LES CLIENTS

Carpe Diem Patrimoine et ses associés fondent l'exercice de leur métier sur une démarche technique totalement maîtrisée d'approche globale.

Ils s'engagent à respecter, dans toutes leurs interventions, la *démarche* « *Inventaire, Analyse, Préconisation, Contrôle dans le temps* ».

Ils sont en mesure d'allier l'approche technique et le respect du facteur humain.

Carpe Diem Patrimoine et ses associés peuvent si nécessaire, sous leur contrôle et leur responsabilité, associer d'autres professions spécialisées au traitement des dossiers qui lui sont confiées. (Expert-Comptable, Avocat Fiscaliste, Notaire...)

Carpe Diem Patrimoine perçoit des honoraires qui correspondent à une juste rémunération de sa prestation de service.

En dehors des honoraires qui lui sont dus, Carpe Diem Patrimoine et ses associés n'encaissent pas de fonds de ses clients.

Les Associés de Carpe Diem Patrimoine tendent vers un niveau de connaissance élevé de la situation patrimoniale du client et des paramètres personnels, familiaux ou professionnels qui la constituent.

Une confidentialité totale accompagne nécessairement cette connaissance personnalisée. Carpe Diem Patrimoine garantit au client la protection de toute information et de tout document qui lui sont confiées.

REMUNERATION

Un mode de rémunération transparent :

- Audit Patrimonial Global ou Etude Patrimoniale : 1400€ HT (1680€ TTC – TVA à 20%)
- Tarif horaire et de consultation : 260€ HT (312€ TTC – TVA à 20%)

Pour tout acte d'intermédiation, notre rémunération se compose des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui distribue le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Les honoraires ci-dessus exposés sont systématiquement mentionnés dans le cadre de la lettre de mission qui définit le champ de notre intervention. Cette lettre de mission sera impérativement signée par le client préalablement à toute étude ou toute consultation.

NOS CHAMPS D'INTERVENTIONS



INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de difficultés dans l'application de votre contrat ou de demandes que votre conseiller n'aurait pu solutionner, vous pouvez adresser votre réclamation écrite à **CARPE DIEM PATRIMOINE- 49 Rue Juliette Récamier – 69 006 LYON.**

CARPE DIEM PATRIMOINE s'engage à traiter les réclamations dans les délais de :

- 10 jours pour en accuser réception,
- 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir directement les services de médiation des autorités de contrôle :

- ANACOFI-CIF - A l'attention du Médiateur - 92, rue d'Amsterdam - 75 009 Paris.
- AMF - Mme Marielle COHEN-BRANCHE - Médiateur de l'AMF - 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02.
- ACPR - 61, rue Taitbout - 75 436 Paris Cedex 09.

CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, CARPE DIEM PATRIMOINE s'abstient de communiquer ou d'exploiter, en dehors de sa mission, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui les informations relatives au client qu'il détient du fait de ses fonctions.

En outre, **CARPE DIEM PATRIMOINE** veille au respect par lui-même et par ses collaborateurs des dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (loi du 6 janvier 1978 et textes subséquents).

Outre les cas où la loi le prévoit, **CARPE DIEM PATRIMOINE** ne peut, aux termes de l'article 511-33 du Code Monétaire et Financier, opposer le secret professionnel à l'Autorité de contrôle prudentiel, la Banque de France ou l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Sites internet des autorités de contrôle

www.amf-france.org - www.orias.fr - www.acp.banque-france.fr - www.anacofi.asso.fr